



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ateliers proteges

Question écrite n° 1562

Texte de la question

M. Charles Millon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les perspectives d'avenir des ateliers proteges. Il apparait que, pour repondre tant a leur mission economique qu'a leur fonction sociale, les ateliers proteges ne disposent plus des moyens financiers suffisants. Ceux-ci ont en effet besoin de recettes accrues et plus stables, d'une part, et de debouches croissants, d'autre part. Il demande si des normes seront prises pour perenniser le role des ateliers proteges dans le respect des grands principes de solidarite poses par la loi du 30 juin 1975 et eu egard a l'importance prioritaire de l'integration des handicapes.

Texte de la réponse

Il est precise a l'honorable parlementaire que la progression du nombre d'ateliers proteges a ete constante ces dernieres annees. Il y avait, en 1981, 98 ateliers proteges qui employaient 4 800 travailleurs handicapes. En 1992, on en compte 348 avec 11 324 salaries. Cette progression a ete encore plus nette ces dernieres annees, notamment grace aux protocoles d'accord du 8 novembre 1989 par lesquels l'Etat s'est engage sur un programme de developpement des ateliers proteges de 3 600 places en quatre ans de la facon suivante : 1990 : 800 places ; 1991 : 800 places ; 1992 : 1 000 places ; 1993 : 1 000 places. A l'effet incitatif des protocoles dans la dynamique de la loi du 10 juillet 1987 s'ajoutent les effets de la mise en place de la deconcentration au niveau du prefet de region des decisions d'agrement et d'octroi des subventions. Correlativement, le nombre des emplois crees dans les nouvelles structures et dans les ateliers existants a suivi cette evolution et s'est notablement accru entre 1989 et 1992. De meme, les dotations budgetaires ont suivi cette augmentation : subventions de fonctionnement 1989 : 61 200 000 francs ; 1993 : 104 258 000 francs. Subventions d'equipement 1989 : 6 000 000 francs ; 1993 : 22 000 000 francs. De plus, il convient de ne pas oublier que, si les travailleurs handicapes onnt le statut de salaries, ils n'en beneficient pas moins du complement de remuneration verse par l'Etat, aide destinee a compenser la moindre productivite qui lui assure une remuneration au moins egale a 90 p. 100 du Smic. L'atelier protege doit avoir comme toute entreprise des objectifs de production et de rentabilite. Mais en tant qu'employeur de travailleurs handicapes, c'est une entreprise specifique qui beneficie d'importantes aides de l'Etat. Au total, dans le cadre de la loi de finances 1993, ce sont 662 MF qui sont consacres aux mesures pour les ateliers proteges, le budget etant en constante augmentation depuis plusieurs annees.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1562

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1461

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4281